

**SERPI**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 11.433,68 €**  
**Siège social : 14 rue d'Aguesseau**  
**92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
**R.C.S NANTERRE B 394 133 144**

**PROCES -VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 21 FEVRIER 2012**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT-ET-UN FEVRIER A 11 Heures.**

Les associés de la société SERPI, société à responsabilité limitée au capital de 11.433,68 € divisé en 750 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maxime KERLEAU.  
Monsieur le Président constate que sont présents .

- Monsieur Maxime KERLEAU, à concurrence de 746 parts  
numérotées de 1 à 499 et de 501 à 747 inclus. . . . . 746 parts
- Madame France-Lise KERLEAU, à concurrence de 1 part  
numérotée 500. . . . . 1 part
- Monsieur Gérard KERLEAU, à concurrence de 1 part  
numérotée 748. . . . . 1 part
- Mademoiselle DANG KIM ANH, à concurrence de 1 part  
numérotée 749. . . . . 1 part
- Groupe I.T.I, à concurrence de 1 part  
numérotée 750. . . . . 1 part

Total des parts présentes.....750 parts

Ainsi, les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social.  
L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président dépose devant l'assemblée et à la disposition de ses membres



- les convocations,
- le rapport de gestion de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Puis monsieur le président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les documents ci-dessus ont été adressés aux associées en même temps que la convocation. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant .

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession des parts sociales,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée générale des associés décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article n° 11 des statuts, la S.A.R.L. ALLEGRO ASSET MANAGEMENT, dont le siège social est au 67 Boulevard Georges Seurat 92200 Neuilly sur Seine, enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro 489 291 526, et représentée par Monsieur Stéphane SALIES.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

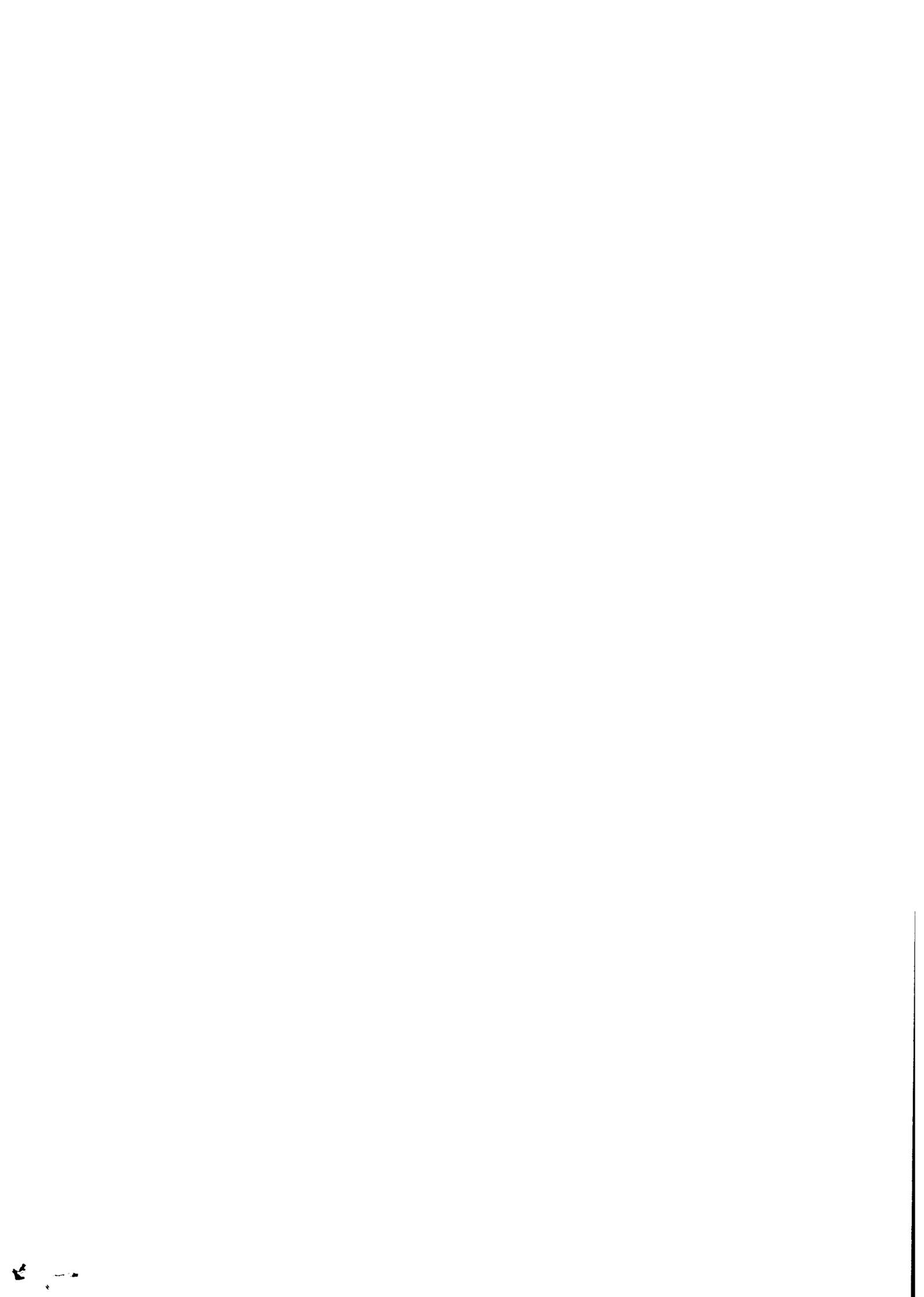
**DEUXIEME RESOLUTION :**

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de part, entre monsieur Maxime KERLEAU associé, et la S.A.R.L. ALLEGRO ASSET MANAGEMENT, représentée par Monsieur Stéphane SALIES l'Assemblée Générale des associés décide de modifier comme suit l'article n° 7 des statuts :

**« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social, formé par les apports visés à l'article 6 ci-dessus, s'élève à la somme de 11.433,68 €. Il est divisé en 750 parts sociales de 15,24 euros chacune, entièrement souscrites, et libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, des créations de parts et des cessions de parts intervenues ultérieurement à ces apports, c'est-à-dire :

- Monsieur Maxime KERLEAU, à concurrence de 745 parts  
numérotées de 1 à 499 et de 501 à 746 inclus.....745 parts
- Madame France-Lise KERLEAU, à concurrence de 1 part  
numérotée 500..... 1 part
- Monsieur Gérard KERLEAU, à concurrence de 1 part  
numérotée 748..... 1 part



- Mademoiselle DANG KIM ANH, à concurrence de 1 part  
numérotée 749. . . . . 1 part
- Groupe I.T.I, à concurrence de 1 part  
numérotée 750. . . . . 1 part
- S.A.R.L ALLEGRO ASSET MANAGEMENT, à concurrence de 1 part  
numérotée 747 . . . . . 1 part

Total des parts. . . . . 750 parts

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que toutes les parts sociales  
présentement créées sont souscrites en totalité par les associés et libérées, qu'elles  
représentent des apports en espèces et qu'elles sont réparties entre les associés dans les  
proportions indiqués ci-dessus.»

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale délègue tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des  
présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée  
à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé de  
tous les associés.

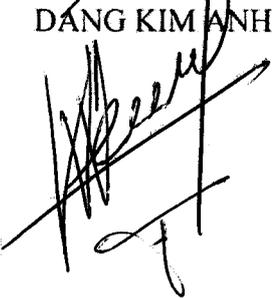
Maxime KERLEAU

France-Lise KERLEAU

Gérard KERLEAU



DANG KIM ANH




Groupe I.T.I représentée par Gérard KERLEAU

